N° 310. Jeudi 29 Décembre 1842. 13me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Pour un an.	26 fl.	30 fl.
» six mois.	14 »	16 »
» trois mois	7 »	8 »

BUREAUX A LA HAYE, Assendelftstraat.

PRIX DES INSERTIONS.

Les 5 premières lignes 1 fl. 50, timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

La Haye, 28 Décembre.

Quelques journaux étrangers, induits en erreur par leurs correspondans dans ce pays-ci, ont publié sur le dernier vote de la 1re Chambre des Etats-Généraux, relativement aux modifications proposées dans un article de la loi sur l'organisation judiciaire, des données entièrement fausses. Le ministre de la justice, dit-on, après avoir vu le projet de loi dont il s'agit, adopté par la Seconde Chambre, aurait parlé de l'épreuve que ce projet avait encore à subir à la Première Chambre, comme d'une simple formalité, et là-dessus, la Première Chambre, « par suite d'une mesquine vengeance » et non pas à cause de la loi soumise à ses délibérations, aurait prié S. M. de prendre le projet en considération ultérieure.

Nous sommes à même et nous nous empressons de déclarer, que ces assertions sont entièrement fausses.

Aucun des ministres du Roi n'est en état de nourrir des sentimens, encore moins de tenir des propos, aussi peu constitutionnels que ceux que l'on prête ici au ministre de la justice. Nos ministres connaissent trop bien leur devoir pour cela et ils sont pénétrés des égards dus à une des branches essentielles du pouvoir législatif; celle-ci de son côté est composée d'hommes trop sages, trop fidèles à leur haute mission, pour se laisser diriger jamais dans leur vote, par des motifs autres que ceux en harmonie avec le but même de l'institution d'une Première Chambre.

A ce démenti formel, nous ajouterons encore quelques lignes sur l'objet même qui a donné lieu à ces bruits mensongers que nous venons de relever.

Le projet de loi dont il s'agit, avait pour but de remplir dans la loi sur l'organisation du pouvoir judiciaire, une lacune très-préjudiciable au bien public et à la dignité de la magistrature.

D'après la loi organique, la Haute-Cour peut démettre de ses fonctions, après l'avoir entendu, tout conseiller, juge ou greffier qui aurait été condamné à une peine correctionnelle, ou qui se rendrait coupable d'inconduite, d'immoralité ou de négligence grave. Les fonctionnaires du ministère public qui se trouveraient dans un des cas déterminés ci-dessus, peuvent être mis à la retraite par le Roi.

Cette disposition, quelque utile qu'elle fût, était cependant incomplète, en ce qu'elle avait omis le cas où, soit le juge, soit l'officier du ministère public, serait devenu incapable de remplir ses fonctions par suite de vieillesse, ou d'infirmités physiques ou morales.

Le projet, dernièrement discuté aux Etats-Généraux, était destiné à compléter pour ces cas, dont l'existence réelle s'était déjà fait sentir plus d'une fois, l'article précité de la loi organique.

A cette occasion, on a soulevé, à la Seconde Chambre, la question de savoir si l'inamovibilité que la Loi Fondamentale assure à tout conseiller, ainsi qu'aux procureurs-généraux et autres officiers ministériels près des Cours de Justice, ne devait pas faire considérer comme inconstitutionnelle, toute loi qui permet de les démettre de leurs fonctions, avant la fin de leurs jours. On a demandé encore, si, en tout cas, il ne fallait pas étendre aux membres du parquet la disposition du projet, qui investit la Haute-Cour du droit de démissionner les conseillers et les juges, tandis que le projet, à l'instar de ce qui se pratique d'après la loi organique en vigueur, réserve au Roi seul le droit de mettre à la retraite les officiers du ministère public.

Il serait fastidieux, malgré tout l'intérêt qu'ils pourraient présenter, d'entrer ici dans les détails d'une discussion, que ces deux questions ont soulevée pendant deux séances à la Seconde Chambre, et où, de part et d'autre, on a fait preuve de beaucoup de talent et de non moins de scrupules bien louables pour le maintien religieux de la Loi Fondamentale.

Nous croyons seulement devoir faire remarquer, ainsi qu'il a été fait par le ministre de la justice et par le grand nombre de députés qui ont défendu le projet, que la législature ellemême, avait à plusieurs reprises donné une consécration solennelle au principe tout rationnel, qui provoquait maintenant des doutes.

En effet, et le principe que l'inamovibilité n'exclut pas la mise en retraite d'un magistrat ou fonctionnaire public, dans les cas déterminés par la loi, et celui que c'est au Roi seul qu'appartient le droit de décider la mise en retraite, quand il s'agit d'un membre du parquet, ont été reconnus deux fois, presque sans contestation, et lorsque la loi organique fut adoptée en 1827 et plus tard, lorsque cette loi fut revisée en 1835. Le véritable sens du mot *inamovibilité*, que du reste déjà la législation des Romains, comme celle de toutes les nations modernes, interprétaient de la même manière que le gouvernement des Pays-Bas, avait été fixé, pour la troisième fois, tout récemment encore, à l'occasion de la loi portant l'Instruction pour la Chambre des Comptes.

Remarquons encore en passant, que notre législation, tout en réservant au Roi le droit essentiel au chef du pouvoir exécutif, d'ordonner la retraite des membres du parquet, a néanmoins soumis l'exercice de ce droit, à des conditions qui doivent exclure jusqu'à l'ombre de crainte, que l'on puisse jamais songer à en abuser; car, indépendamment que l'officier du ministère public ne peut être démis de ses fonctions que pour un des cas déterminés par la loi, le gouvernement est encore obligé de demander, au préalable, l'avis de la Haute-Cour des Pays-Bas, ce qui est certes une garantie que, dans aucun pays du monde, la loi n'a accordée à des fonctionnaires publics.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, la Première Chambre n'a pas jugé devoir se réunir à l'avis de la Chambre élective, qui venait d'accorder son suffrage au projet du gouvernement. Certes, ceux qui connaissent les besoins des justiciables et qui sont pénétrés de la nécessité d'entourer la magistrature de respect et de dignité, peuvent voir avec regret le rejet de cette loi, mais tout bon citoyen doit se soumettre à cette décision d'une des branches du pouvoir législatif, et il n'est permis à personne de l'interpréter d'une manière injurieuse pour le corps, de qui elle émane.

La Loi Fondamentale a voulu que les débats de la Première Chambre fussent secrets, et ce secret doit être respecté par tout le monde. Toutefois, nous croyons ne pas manquer à ce respect, en disant que la question sur le degré d'indépendance que la Loi Fondamentale a entendu accorder aux officiers du parquet, ne paraît avoir exercé aucune influence déterminante sur le vote de la majorité.

Nous continuons la publication des projets de loi qui ont accompagné la présentation aux Chambres des budgets de 1844 et 1845.

PROJET DE LOI, *apportant des modifications aux lois sur la contribution personnelle du* 29 *mars* 1833, Staatsblad *n°* 4, *et du* 29 *décembre* 1835, Staatsblad *n°* 43.

Nous GUILLAUME, *etc., etc., etc.*

Ayant pris en considération qu'il est nécessaire de réviser et de modifier quelques dispositions des lois sur la contribution personnelle du 29 mars 1833, *Staatsblad* n° 4, et du 29 décembre 1835, *Staatsblad* n° 43;

A ces causes, etc., etc.

Art. 1er. Le 1er paragraphe de l'article 5 de la loi du 29 mars 1833, *Staatsblad* n° 4, modifiée par celle du 29 décembre 1835, *Staatsblad* n° 43, et qui s'étend jusqu'aux deuxième et troisième bases, se lira comme il suit :

« La contribution, d'après le loyer, les portes et fenêtres et » les foyers, ne sera *pas* perçue pour des maisons, soit qu'elles » soient tout-à-fait occupées par un seul ménage, soit qu'elles le » soient, dans le cas prévu par le § 5 de l'article 24, par plu- » sieurs ménages, ni pour les maisons, étant des parties sé- » parées d'une habitation dont le loyer annuel ne va pas au-delà:

de 18 fl. dans les communes du plat pays et autres, dont l'aggloméré a une population au-dessous de. 3000 âmes.

de 22	dans les communes dont l'aggloméré a une popul. de..	3,000	jusqu'au-dessous de		5,000
de 25	Idem.	5,000	»	»	8,000
de 30	»	8,000	»	»	12,000
de 35	»	12,000	»	»	17,000
de 40	»	17,000	»	»	24,000
de 45	»	24,000	»	»	36,000
de 50	»	36,000	»	»	48,000
de 67	»	48,000 et au-dessus.			

La contribution, d'après les trois premières bases pour des habitations et des maisons occupées comme ci-dessus, sera comme il suit :

« *a. Un tiers* du montant fixé par la loi, lorsque le loyer an- » nuel de ces maisons est comme il suit :

de 18 fl. jusqu'au dessous de 21 fl. dans les communes du plat pays et autres dont l'aggloméré a une population audessous de . . . . 3,000 âmes

de 22	idem,	25 fl.	dans les communes dont l'aggloméré a une population de	3,000	jusqu'au-dessous de		5,000
de 25	idem,	30 fl.	idem	5,000	»	»	8,000
de 30	»	35	»	8,000	»	»	12,000
de 35	»	40	»	12,000	»	»	17,000
de 40	»	45	»	17,000	»	»	24,000
de 45	»	50	»	24,000	»	»	36,000
de 55	»	60	»	36,000	»	»	48,000
de 67	»	80	»	48,000 et au-dessus.			

» *b. Deux tiers* de ce montant, quand le loyer annuel de ces » habitations et maisons est comme il suit :

de 21 fl. jusqu'au dessous de 24 fl., dans les communes du plat

---

FEUILLETON DU JOURNAL DE LA HAYE.

LES MYSTÈRES DE PARIS. (1)

QUATRIÈME PARTIE. — CHAPITRE XXIV.

L'étude.

L'étude de M. Ferrand ressemblait à toutes les études, ses clercs à tous les clercs. On y arrivait par une antichambre meublée de quatre vieilles chaises. Dans l'étude proprement dite, entourée de casiers garnis des cartons renfermant les dossiers des cliens de M. Ferrand, cinq jeunes gens, courbés sur des pupitres de bois noir, riaient, causaient, ou griffonnaient incessamment.

Une salle d'attente, encore remplie de cartons, et dans laquelle se tenait d'habitude M. le premier clerc, puis une autre pièce vide, qui, pour plus de secret, séparait le cabinet du notaire de cette salle d'attente, tel était l'ensemble de ce *laboratoire* d'actes de toutes sortes.

Deux heures venaient de sonner à une antique pendule à coucou placée entre les deux fenêtres de l'étude; une certaine agitation régnait parmi les clercs; quelques fragmens de leur conversation feront connaître la cause de cet émoi.

— Certainement, si quelqu'un m'avait soutenu que François Germain était un voleur, — dit l'un des jeunes gens, j'aurais répondu : — Vous en avez menti!

— Moi aussi!...

— Moi aussi!...

— Moi, ça m'a fait un tel effet de le voir arrêter et emmener par la garde, que je n'ai pas pu déjeûner... J'en ai été recompensé, car ça m'a épargné de manger la ratatouille quotidienne de la mère Séraphin.

— Dix-sept mille francs, c'est une somme!

— Une fameuse somme!

— Dire que depuis quinze mois que Germain est caissier, il n'avait pas manqué un centime à la caisse du patron!

— Moi je trouve que le patron a eu tort de faire arrêter Germain, puisque ce pauvre garçon jurait ses grands dieux qu'il n'avait pris que 1,300 francs en or.

— D'autant plus qu'il les rapportait ce matin pour les remettre dans la caisse, ces 1,300 fr., au moment où le patron venait d'envoyer chercher la garde...

— Voilà le désagrément des gens d'une probité féroce comme le patron, ils sont impitoyables.

— C'est égal, on doit y regarder à deux fois avant de perdre un pauvre jeune homme qui s'est bien conduit jusque-là.

— M. Ferrand dit à cela que c'est pour l'exemple.

— L'exemple de quoi? Ça ne sert à rien à ceux qui sont honnêtes, et ceux qui ne le sont pas savent bien qu'ils sont exposés à être decouverts, s'ils volent.

— La maison est tout de même une bonne pratique pour le commissaire...

— Comment?

— Dame, ce matin cette pauvre Louise... tantôt Germain...

— Moi, l'affaire de Germain ne me paraît pas claire...

— Puisqu'il a avoué?

— Il a avoué qu'il a pris 1,300 francs, oui; mais il soutient comme un enragé qu'il n'a pas pris les autres 15,000 fr. en billets de Banque et les autres 700 francs qui manquent à la caisse.

— Au fait, puisqu'il avoue une chose, pourquoi n'avouerait-il pas l'autre?

— C'est vrai, on est aussi puni pour 500 francs que pour 15,000.

— Oui, mais on garde les 15,000, et, en sortant de prison, ça fait un petit établissement, disait un coquin.

— Pas si bête!...

— On aura beau dire et beau faire, il y a quelque chose là-dessous.

— Et Germain qui défendait toujours le patron, quand nous l'appelions jésuite!

— C'est pourtant vrai; pourquoi, le patron n'aurait-il pas le droit d'aller à la messe? nous disait-il, vous avez bien le droit de n'y pas aller.

— Tiens, voilà Chalamel qui rentre de course; c'est lui qui va être étonné!

— De quoi! de quoi! mes braves, est-ce qu'il y a quelque chose de nouveau sur cette pauvre Louise?

— Tu le saurais, flâneur, si tu n'étais pas resté si longtemps en course.

— Tiens, vous croyez peut-être qu'il n'y a qu'un *pas de clerc* d'ici à la rue de Chaillot.

— Oh! mauvais!... mauvais!...

— Eh bien! ce fameux vicomte de Saint-Rémy?

— Il n'est pas encore venu?

— Non.

— Tiens, sa voiture était attelée, et il m'a fait dire par son valet de chambre qu'il allait venir tout de suite; mais il n'avait pas l'air content, a dit le domestique... Ah! Messieurs, voilà un joli petit hôtel... un crâne luxe... on dirait d'une de ces petites maisons des seigneurs d'autrefois... dont on parle dans Faublas. Oh! Faublas... voilà mon héros! mon modèle! — dit Chalamel en déposant son parapluie et en dégageant ses socques.

— Je crois bien alors qu'il a des dettes et des contraintes par corps, ce vicomte.

— Une recommandation de 34,000 francs que l'huissier a envoyée ici, puisque c'est à l'étude qu'on doit venir payer; le créancier aime mieux ça, je ne sais pourquoi.

— Il faut bien qu'il puisse payer maintenant, ce beau vicomte, puisqu'il est revenu hier soir de la campagne où il était caché depuis trois jours pour échapper aux gardes du commerce.

— Mais comment n'a-t-on pas déjà saisi chez lui?

— Lui, pas bête! la maison n'est pas à lui, son mobilier est au nom de son valet de chambre, qui est censé lui louer en garni, de même que ses chevaux et ses voitures sont au nom de son cocher qui dit, lui, qu'il donne à loyer au vicomte des équipages magnifiques à tant par mois. Oh! c'est un malin, allez, M. de Saint-Rémy. Mais, qu'est-ce que vous disiez? qu'il est arrivé encore du nouveau ici?

— Figure-toi qu'il y a deux heures, le patron entre ici comme un furieux : — « Germain n'est pas là », nous crie-t-il? — Non, Monsieur. — « Eh bien! le misérable, m'a volé hier au soir 17,000 fr., » — reprit le patron.

— Germain... voler... allons donc.

— Tu vas voir.

— Comment donc, Monsieur, vous êtes sûr? mais ce n'est pas possible! que nous nous écrions.

» — Je vous dis, Messieurs, que j'avais mis hier dans le tiroir du bureau où il travaille quinze billets de mille francs, plus deux mille francs en or dans une petite boîte; tout a disparu. » — A ce moment, voilà le père Marriton, le portier, qui arrive en disant : « Monsieur, la garde va venir. »

— Et Germain?

— Attends donc... Le patron dit au portier : — » Dès que M. Germain viendra, envoyez-le ici, à l'étude, sans lui rien dire... Je veux le confondre devant vous, Messieurs, — reprend le patron. Au bout d'un quart d'heure le pauvre Germain arrive comme si de rien n'était; la mère Séraphin venait d'apporter notre ratatouille : il salue le patron, nous dit bonjour très-tranquillement. — « Germain, vous ne déjeûnez pas, » — dit M. Ferrand. — Non Monsieur, merci je n'ai pas faim. — Vous venez bien tard? — Oui, Monsieur... j'ai été obligé d'aller à Belleville ce matin. — Sans doute pour cacher l'argent que vous m'avez volé, » — s'écria M. Ferrand d'une voix terrible.

— Et Germain?...

— Voilà le pauvre garçon qui devient pâle comme un mort et qui répond tout de suite en balbutiant : — « Monsieur, je vous en supplie, ne me perdez pas... »

— Il avait volé?

— Mais attends donc, Chalamel. — « Ne me perdez pas! » — dit-il au patron. — « Vous avouez donc, misérable? — Oui, Monsieur... mais voici l'argent qui manque. Je croyais pouvoir le remettre ce matin avant que vous fussiez levé; malheureusement une personne qui avait à moi une petite somme et que je croyais trouver hier soir chez elle, était à Belleville depuis deux jours; il m'a fallu y aller ce matin... C'est ce qui a causé mon retard... Grâce, Monsieur, ne me perdez pas! En prenant cet argent, je savais bien que je pourrais le remettre ce matin. Voici les 1,300 francs en or. — Comment, les 1,300 francs! — s'écria M. Ferrand. — Il s'agit bien de 1,300 francs! Vous m'avez volé, dans le bureau de la chambre du premier, quinze billets de 1,000 francs dans un portefeuille vert et 2,000 fr. en or... — Moi!... jamais! — s'écria ce pauvre Germain d'un air renversé. — Je vous avais pris 1,300 francs en or... mais pas un sou de plus... Je n'ai pas vu de portefeuille dans le tiroir; il n'y avait que 2,000 francs en or dans une boîte. — Oh!.. l'infâme menteur! — s'écria

(1) Voir le *Journal de La Haye* d'hier.

pays et autres dont l'aggloméré a une population au-dessous de . . . . 3,000 âmes

de 25 fl.	idem, 28 fl. dans les communes dont l'aggloméré a une population de	3,000	jusqu'au-dessous de		5,000 âmes
de 30	id., 33 id. de	5,000	»	»	8,000
de 35	» 38 » »	8,000	»	»	12,000
de 40	» 44 » »	12,000	»	»	17,000
de 45	» 49 » »	17,000	»	»	24,000
de 50	» 55 » »	24,000	»	»	36,000
de 60	» 70 » »	36,000	»	»	48,000
de 80	» 100 » »	48,000	et au-dessus.		

» Si un village est réuni en commune avec une ville, ce vil» lage sera considéré comme une commune distincte. »

2. Au § 2 de l'article 5 de la loi du 29 mars 1833 susmentionnée, seront ajoutés à la fin de la lettre *d*, les mots suivans ;

« Et cela que les bâtimens soient ou non la propriété de ces institutions. »

L'exception suivante sera encore ajoutée au paragraphe susmentionné.

« *m*. Pour des établissemens de charité ou servant à procu» rer du travail à la classe indigente, par des Sociétés créées » dans un but d'utilité publique, sans intention d'en faire l'ob» jet d'un bénéfice. »

3. L'article 8 de la loi du 29 mars 1833 susmentionnée, avec suppression de l'article 2 de la loi du 29 décembre 1835, *Staatsblad* n° 43, se lira comme il suit :

Pour les portes et fenêtres, la contribution pour chaque porte ou fenêtre est de :

Dans les communes du plat pays et autres dont l'aggloméré a une population au-dessous de. . .	3,000 âmes		44 cts.
dans celles dont l'aggloméré a une population de.	3,000	à 8,000 â.	50
» »	8,000	17,000	55
» »	17,000	24,000	61
» »	24,000	36,000	66
» »	36,000	48,000	72
» »	48,000	et au-dessus	77

4. La première phrase de l'article 11 de la loi du 29 mars 1833, sera lue comme il suit:

« La contribution pour les foyers est annuellement comme il suit :

» Pour un foyer.	fl.	0 35.
» deux foyers, pour chacun.		0 70.
» trois » »		1 20.
» quatre » »		1 80.
» cinq » »		2 50.
» six ou sept » »		3 00.
» huit ou neuf » »		4 00.
» dix et au-dessus » »		5 00.

5. Le § *a* de l'article 15 de la loi du 29 mars 1833, sera lu comme il suit :

« Pour le mobilier, dans des parcelles d'un loyer moindre » que :

24 fl.	dans les communes du plat pays et autres dont l'aggloméré a une population au-dessous de. . .			5,000 âmes
28 fl.	dans les communes dont l'aggloméré a une population de		3,000 à	5,000
33 fl.	idem	idem	5,000	8,000
38	idem	idem	8,000	12,000
44	idem	idem	12,000	17,000
49	idem	idem	17,000	24,000
55	idem	idem	24,000	36,000
70	idem	idem	36,000	48,000
100	idem	idem	48,000 et au-dessus.	

6. Le § 2 de l'article 16 de la loi du 29 mars 1833 susmentionnée, sera complété comme il suit ;

« Les chasseurs employés en permanence pour le service de la » chasse ou temporairement. »

7. Le § 1er de l'article 16 de la loi du 29 mars 1833 susmentionnée sera lu comme il suit :

« Pour régler la contribution due pour domestiques et ou» vriers, ceux-ci se divisent en *cinq* classes. »

Sous le titre de :

QUATRIÈME CLASSE,

il est ajouté à cet article, ce qui suit :

§ 5. La *quatrième* classe comprend :

« *a*. Les domestiques internes ou externes employés pour le » service des écuries des médecins, des officiers de santé, etc., » des ministres des cultes et des fonctionnaires civils et des cul» tivateurs, qui ne tombent pas dans la disposition favorable de » l'article 18, § 1er et qui, pour l'usage de chevaux sont impo» sables d'après la 2e ou la 3e classe, ou qui jouissent de l'e» xemption d'après litt. *a* et *b* de l'article 22 de la loi. On entend » aussi par le service d'écurie dont il s'agit ici, l'action de seller, » d'atteler ou dételler, d'amener à l'écurie ou d'en sortir les » chevaux, de promener ceux-ci, et enfin de nettoyer les voi» tures pour lesquelles ils sont employés.

» *b*. Les ouvriers internes ou externes employés comme ci» dessus, par les fabricans, les traficans, les maîtres de métiers, » les bouchers et les grènetiers qui, pour un ou deux chevaux » employés principalement pour l'exercice de leur état, paient » le droit de la première classe.

» Quand néanmoins les domestiques et les ouvriers mention» nés sous *a* et *b* portent livrée, montent derrière la voiture, » debout ou assis, ou lorsqu'ils font, pour leurs maîtres, d'au» tres services personnels ou domestiques, ils seront rangés » dans la *première* classe, sauf la disposition du § 1er de l'ar» ticle 18.

» *c*. Les jardiniers et leurs garçons demeurant chez les con» tribuables ou dans leurs maisons de campagne ou jardins, » pourvu qu'ils ne tombent pas dans la 2e classe et qu'ils ne fas» sent pas de service domestique. »

Sous le titre de :

CINQUIÈME CLASSE,

il est ajouté à l'article ci-dessus, ce qui suit :

« § 6. La *cinquième* classe comprendra les gardiens et les » gardiennes qui n'occupent les maisons qu'en l'absence des maî» tres, n'importe qu'ils fassent parfois à cette occasion des fonc» tions domestiques. »

8. On ajoutera au bas de l'article 17 de la loi du 29 mars 1833 ce qui suit :

« QUATRIÈME CLASSE :

» pour *chaque* personne en service. . . . . fl. 3.00

» CINQUIÈME CLASSE,

» pour *chaque* gardien ou gardienne de maison, ... fl. 6.00

» Quand la garde d'une maison est confiée à des personnes » mariées, le droit de six florins ne sera dû qu'une fois. »

9. On ajoutra à l'article 18 de la loi du 29 mars 1833 les deux paragraphes suivans:

« § 3. Si les cultivateurs désignés sous le § 5 de l'article 16, » se servent de leurs garçons, ou si les fabricans, les traficans et » les maîtres de métiers se servent de leurs ouvriers, alternati» vement pour des services détaillés sous les lettres *a* et *b* du » paragraphe susmentionné, il ne sera pas dû de droit particulier » de ce chef ; ce droit alors ne sera exigé que pour une seule » personne.

» § 4. Pour les ouvriers internes des blanchisseurs, il ne sera » dû que la motié de la contribution de la 3e classe. »

10. L'article 19, lettre B, de la loi du 29 mars 1833 est supprimé.

Il sera ajouté au bas de la lettre *g* de cet article, ce qui suit :

« Ainsi que les surveillans, les domestiques ou employés eux » mêmes qui se trouvent au service de Sociétés pour l'encoura» gement des arts et des sciences, si l'on ne les emploie pas » pour le service personnel des directeurs ou des membres de » ces Sociétés. »

La lettre *k* sera lue comme il suit :

« L'unique domestique (du sexe féminin) au service de per» sonnes qui habitent avec *quatre* enfans appartenant aux con» joints ou à l'un des deux, ou bien petits-enfans mineurs, ou » qui, en outre, ont *un* domestique mais non plusieurs. »

11. L'article 21 de la loi du 29 mars 1833 sera complété par la disposition suivante :

« En tant que les personnes qui emploient des chevaux de » première classe, et qui habitent des communes dont l'agglo» méré n'a pas une population au-dessus de 5,000 âmes, n'ont » pas au-delà de deux chevaux de la première classe et ne font » pas porter livrée à leurs domestiques ou ouvriers, la contri» bution, due pour ces chevaux, ne sera perçue que pour les » 4/5 du montant fixé. » (*La suite à demain.*)

S. A. R. Madame la princesse Albert de Prusse est arrivée, hier au matin, en cette residence où elle est descendue au palais du *Noordeinde*.

S. M., par arrêté du 25 de ce mois, a nommé bourgmestre de la ville de Groningue M. H. de Ranitz, en remplacement de M. J. F. van Iddekinge qui a demandé et obtenu démission honorable,

M. J. J. H. C. Horn a été continué dans ses fonctions de bourgmestre de la ville de Culembourg.

La Société du *Cercle-Medico Chirurgical* à Bruxelles, dans son assemblée du 19 de ce mois, a admis dans son sein, comme membre correspondant étranger, M. le docteur Mensert, oculiste de S. M. le Roi, à Amsterdam.

Parmi les souscriptions, venues de l'étranger pour contribuer à l'érection de la statue à la mémoire du prince Guillaume Ier, la plus considérable certainement est celle de M. le comte de Geer van Leufste qui a souscrit pour 300 florins. Ce Suédois, qui compte parmi les sommités de son pays, a été deux fois maréchal près de la Diète ; sa famille est originaire des Pays-Bas.

Dans la petite ville de Stralen près de Venloo, un cultivateur a trouvé dans son champ, un vase contenant une grande quantité d'anciennes monnaies, évaluées à la somme de 15,000 florins. Ce ne sont pas des monnaies romaines ; elles sont d'une époque moins reculée.

Servais et Vrugt, après avoir donné un concert à Utrecht, où ils obtinrent le plus brillant succès qu'un artiste puisse désirer, et où aucune espèce d'ovation ne leur a manqué, ont continué, dans nos provinces, leur voyage artistique. Les journaux de la Gueldre contiennent de nombreux détails sur l'admiration que produit partout le jeu aussi parfait que touchant de Servais, dont les succès sont partagés par Vrugt, notre habile ténor.

Nous avons l'espoir que ces deux virtuoses donneront encore un concert à La Haye, avant que Servais ne quitte la Hollande.

On écrit de Manheim, le 21 décembre :

« Le beau temps que nous avons eu jusqu'ici, a été très-favorable à la navigation, car à peu d'exceptions près, celle-ci a continué sans interruption. Cet état de choses a été d'autant plus désirable pour le commerce que 32 navires, ayant à bord 150,000 quintaux de marchandises, ont pu arriver ici de la Hollande. Il y en a encore quatre en route, qui, vu la continuation du beau temps, ne manqueront pas non plus d'arriver heureusement. »

Une lettre de Venloo, en date du 24 décembre, rapporte une série de crimes et de malheurs qui ont eu lieu, depuis peu, dans ces environs.

Au commencement du mois, à Stein, un fils a tué son père d'un coup de pioche.

Il y a une quinzaine de jours environ, à Sittard, une femme qui ne jouissait pas d'une très-bonne réputation, a été assassinée d'une manière atroce. Il paraît qu'elle a été prise par les jambes et qu'on lui a écrasé ainsi la tête contre le mur. Les coupables n'ont pas encore été découverts.

Le 23, pendant la nuit, un bien déplorable malheur a eu lieu à Breyel, village de Prusse, distant de deux lieues de Venloo. Un grenier trop chargé de grains, s'est écroulé et les décombres ont écrasé les trois filles de M. [illegible], dont la chambre se trouvait immédiatement au-dessous du grenier. Deux de ces malheureuses sont mortes sur le coup et la troisième n'a survécu que peu d'heures à ce terrible accident.

Nouvelles et Faits Divers.

Dans les paroisses de Londres, le paupérisme fait des progrès alarmans. Nous voyons par le rapport du comité de *Mary-le-Bone* que, depuis deux ans, dans cette seule paroisse, le nombre des mendians s'est accru de 2,775 ou 106 p. c. et celui des pauvres honteux de 299 ou 20 p. c. En octobre 1840, fin de l'année, il avait été distribué aux indigens de *Mary-le-Bone* 21,681 pains de 4 livres ; en 1841, même époque, 89,792 ; et, en 1842, le nombre des pains de 4 livres distribués s'est élevé à 133,553, c'est-à-dire, 81,872 de plus qu'en 1840. Les secours en argent donnés aux mendians de la même paroisse se sont élevés à la somme de 11,224 liv. st. ; en 1841, à 14,230 liv. st. ; en 1842, il n'a pas été distribué, en argent, moins de 17,818 liv. st. ou

---

le patron. — Vous avez volé 1,300 francs, vous pouvez bien en avoir volé davantage ; la justice prononcera... Oh ! je serai impitoyable pour un si affreux abus de confiance. Ce sera un exemple... » Enfin, mon pauvre Chalamel, la garde arrive sur ce coup de temps-là, avec le secrétaire du commissaire, pour dresser procès-verbal ; on empoigne Germain, et voilà!

— C'est-il bien possible ? Germain, la crême des honnêtes gens !

— Ça nous a paru aussi bien singulier.

— Après ça, il faut avouer une chose : Germain était maniaque, il ne voulait jamais dire où il demeurait.

— Ça, c'est vrai.

— Il avait toujours l'air mystérieux.

— Ce n'est pas une raison pour qu'il ait volé 17,000 fr.

— Sans doute.

— C'est une remarque que je fais.

— Ah bien ! voilà une nouvelle !... c'est comme si on me donnait un coup de poing sur la tête... Germain... Germain... qui avait l'air si honnête... à qui on aurait donné le bon Dieu sans confession !

— On dirait qu'il avait comme un pressentiment de son malheur...

— Pourquoi ?

— Depuis quelque temps il avait censé comme quelque chose qui le rongeait.

— C'était peut-être à propos de Louise.

— De Louise ?

— Après ça, je ne fais que répéter ce que disait ce matin la mère Séraphin.

— Quoi donc ? quoi donc ?

— Qu'il était l'amant de Louise... et le père de l'enfant...

— Voyez-vous le sournois !

— Tiens, tiens, tiens !

— Ah bah !

— Ça n'est pas vrai !

— Comment sais-tu cela, Chalamel ?

— Il n'y a pas quinze jours que Germain m'a dit, en confidence, qu'il était amoureux fou, mais fou, fou d'une petite ouvrière, bien honnête, qu'il avait connue dans une maison où il avait logé ; il avait les larmes aux yeux en me parlant d'elle.

— Ohé, Chalamel ! ohé, Chalamel ! est-il rococo !

— Il dit que Faublas est son héros, et il est assez bon enfant, assez cruche, assez *actionnaire*, pour ne pas comprendre qu'on peut être amoureux de l'une, et être l'amant de l'autre.

— Je vous dis, moi, que Germain parlait sérieusement...

— A ce moment le maître clerc entra dans l'étude.

— Eh bien ! — dit-il, — Chalamel, avez-vous fait toutes les courses ?

— Oui, M. Dubois, j'ai été chez M. de Saint-Remy, il va venir tout-à-l'heure pour payer.

— Et chez Mme la comtesse Mac-Gregor ?

— Aussi... voilà la réponse.

— Et chez la comtesse d'Orbigny ?

— Elle remercie bien le patron ; elle est arrivée hier matin de Normandie, elle ne s'attendait pas à avoir si tôt sa réponse ; voilà sa lettre. J'ai aussi passé chez l'intendant de M. le marquis d'Harville, comme il l'avait demandé, pour les frais de contrat que j'ai été faire signer l'autre jour à l'hôtel.

— Vous lui aviez bien dit que ce n'était pas si pressé ?

— Oui ; mais l'intendant a voulu payer tout de même. Voilà l'argent... Ah ! j'oubliais cette carte qui était ici, en bas chez le portier, avec un mot au crayon écrit dessus (pas sur le portier) ; ce monsieur a demandé le patron, il a laissé cela :

— WALTER MURPH, — lut le maître clerc, — et plus bas, au crayon : *Reviendra à trois heures, pour affaires importantes.* — Je ne connais pas ce nom.

— Ah ! j'oubliais encore, — reprit Chalamel, — M. Badinot a dit que c'était bon, que M. Ferrand fasse comme il l'entendrait, que ça serait toujours bien.

— Il n'a pas donné de réponse par écrit ?

— Non, Monsieur, il a dit qu'il n'avait pas le temps.

— Très-bien.

— M. Charles Robert viendra aussi dans la journée parler au patron : il paraît qu'il s'est battu hier en duel avec le duc de Lucenay.

— Et est-il blessé ?

— Je ne crois pas, on me l'aurait dit chez lui.

— Tiens ! une voiture qui s'arrête...

— Oh ! les beaux chevaux, sont-ils fougueux !

— Et ce gros cocher anglais, avec sa perruque blanche et sa livrée brune à galons d'argent, et ses épaulettes comme un colonel !

— C'est un ambassadeur, bien sûr.

— Et le chasseur, en a-t-il aussi de cet argent sur le corps !

— Et de grandes moustaches !

— Tiens, — dit Chalamel, — c'est la voiture du vicomte de Saint-Rémy.

— Que ça de genre ? merci !..

Bientôt après M. de Saint-Rémy entrait dans l'étude.

(*La suite à demain.*)

ILES MARQUISES. (2)

RAPPORT ADRESSÉ PAR LE CONTRE-AMIRAL DUPETIT-THOUARS A M. LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES,

Sur la navigation de la frégate la Reine-Blanche, *après son départ de Valparaiso, et sur la prise de possession des îles Marquises.*

Baie de Taiohae, frégate la *Reine Blanche*, le 16 juin 1842.

Le 2 juin à dix heures je quittai la *Reine-Blanche*, accompagné de l'état-major général et d'une partie de celui de la frégate, et nous nous rendîmes à terre, où le roi vint se joindre à nous. Il était suivi des chefs principaux de la baie, de ceux des Taoias et de la tribu des Hapas. Arrivés sur le mont Tuhiva, nous y fûmes reçus par M. le capitaine de corvette Collet. Ayant fait ouvrir un ban, je prononçai, au nom du roi, la déclaration de prise de possesion de Nukuhiva et des îles du groupe nord-ouest qui en dépendent. L'acte anthentique de la prise de possession fut dressé immédiatement après la cérémonie et signé par tous les chefs.

Les transactions terminées, les chefs des Taoias me prièrent de leur donner un pavillon pour arborer sur leur baie, où ils demandèrent à être reconduits. Je leur accordai un pavillon, et je leur fis distribuer quelques présens. Ils partirent ensuite très-satisfaits de l'accueil qu'ils avaient reçu, pour la baie d'Hacapahi, où ils résident. En témoignage de leur reconnaissance, ils m'envoyèrent, par le retour du canot, des cochons en présent.

Dès le même jour, nos tentes furent dressées dans la baie de Hakapéhi, au pied du mont Tuhiva, où doit être placé un fort dont j'ai ordonné la construction, et auquel j'ai donné le nom de *Collet*, en commémoration du contre-amiral de ce nom, père du capitaine de corvette Collet, destiné à le fonder et à le commander, ainsi que le groupe du nord-ouest des îles Marquises.

La 2e section de la 120e compagnie fut immédiatement débarquée pour y tenir garnison. Les travaux d'établissement commencèrent aussitôt, et depuis ont été continués avec une ardeur qui ne s'est pas ralentie un instant.

L'équipage de la frégate la *Reine-Blanche* envoie chaque jour tous ses ouvriers de chaque profession et les corvées d'hommes nécessaires pour employer le peu d'outils dont nous pouvons disposer pour hâter les travaux.

Le roi Temo-Ana nous a accueillis avec un empressement très-remarquable ; il a changé de nom avec M. Collet ; espèce de contrat en usage parmi les Polynésiens, qui fait de celui auquel on donne son nom un autre soi-même. Nous lui avons fait présent d'un uniforme rouge, d'une paire d'épaulettes de colonel, de chemises, d'un pantalon. Il porte tous ces vêtemens avec aisance, et s'est montré reconnaissant de nos bons procédés ; il nous a donné en échange douze arbres à pain magnifiques et six cocotiers. Avec ces matériaux, que nos charpentiers sont occupés à mettre en œuvre, j'espère que bientôt nous pourrons disposer d'une baraque de 20 mètres de long sur 7 ou 8 de large ; on continuera à augmenter les constructions à mesure que les matériaux nous arriveront ; des ouvriers fabriquent de la chaux, et le commandant Collet ayant trouvé une argile propre à faire des briques, j'ai l'espérance fondée que nous pourrons aussi faire des tuiles et des briques en quantité suffisante pour les besoins de l'établissement. Le 4, la corvette *la Triomphante* est arrivée et a mouillé en rade, venant de Valparaiso, et, en dernier lieu, des îles Gambier, où elle est allée porter les présens de la reine ; ils ont été accueillis avec enthousiasme et reconnaissance par le roi et toutes les populations de ce groupe ; le commandant et l'état-major de la *Triomphante* ont assisté à l'inauguration de la cathédrale des îles Gambier ; ils racontent des choses merveilleuses de ces îles, où, en effet, il paraît que les efforts des missionnaires ont été [illegible]

(2) Voir le *Journal de La Haye* d'hier.

6,654 liv. st. de plus qu'en 1840. En 1840, les médecins de paroisse ont délivré 6,492 ordonnances; en 1841, on en a compté 8,828, et, dans la présente année, 10,000, ce qui est un accroissement de 3,538 ordonnances. — En 1840, on comptait dans *Mary-le-Bone* 2,621 mendians; cette année, il y en a 5,396. — En 1840, il y avait 1,498 pauvres honteux, en 1842, on en compte 1,797.

— Un vieillard, qui gagne sa vie à ramasser des os dans la rue, en passant devant un marchand de victuailles, vit à la fenêtre une vieille toile, fragment d'un tableau, et portant la tête d'un bœuf, tout rempli de petits trous et presque effacé de vétusté. L'homme en demanda le prix, qui était de 8 shelings. N'ayant pas cette somme à sa disposition, il proposa de payer un sheling chaque semaine si on voulait garder le tableau pour lui. Le marché fut accepté. Le tableau payé, l'homme le rapporta chez lui. Quelques voisins lui conseillèrent de le faire vernir, et il le porta chez un peintre de Bristol, qui, frappé de la beauté du tableau, en offrit 20 livres sterl. au vieillard; mais celui-ci les refusa, en disant: « S'il vous vaut 20 livres à vous, il en vaut aussi 20 à moi pour avoir le plaisir de le contempler. » Des connaisseurs de Londres vinrent examiner le tableau; l'un d'eux en offrit jusqu'à 3,000 livres sterl. (75,000 fr.), le vieillard ne veut pas se séparer de son trésor, bien que ce soit un homme dans le besoin. Le tableau est un des plus beaux *Cuyp* qui existent.

— Depuis une vingtaine de jours, dit le *Sud*, Marseille jouit d'une température tout-à-fait printanière et arcadienne qui peut passer pour un véritable phénomène à l'époque déjà si avancée où nous nous trouvons. Il est impossible que les plus heureuses régions de l'Italie, que les campagnes de la Toscane ou les rivages de Naples soient éclairés dans ce moment d'un ciel plus brillant et plus doux, et caressés par des vents plus tièdes. C'est à tel point qu'un grand nombre de personnes vo t, comme aux beaux jours d'été, passer les heures de l'après-midi sur la mer et ne reviennent que bien après le soleil couché.

Nez en moins. — Des fouilles faites en 1827, près de la petite ville de Martres, à douze lieues de Toulouse, firent découvrir une statue de Jupiter Sérapis, plusieurs fragmens de bas reliefs, un grand nombre de chapiteaux et notamment soixante bustes d'empereurs et d'impératrices en beau marbre d'Italie. Ces morceaux sont en général d'un travail et d'un style très-remarquable. A l'exception d'une admirable tête de Vénus restée parfaitement intacte, les Titus et les Marc-Aurèle, les Agrippine et les Messaline, ont tous laissé leur nez dans les ruines de Martres. Néron lui-même y a perdu le sien. L'intelligente municipalité toulousaine, après avoir doté de ces curieux antiques le Musée de la ville, reconnut combien la majesté impériale perdait à être ainsi privée du centre indispensable à toute figure humaine. Une restauration fut votée et 400 fr. alloués à cet effet. Un peu plus de 6 fr. par nez.

On trouva un jeune statuaire qui accepta l'œvre et la somme. L'œuvre était grande, et, il faut le dire, le talent du sculpteur n'est pas resté au-dessous de la tâche. Mais la somme était petite; comment, à ce prix, faire venir de Carrare des matériaux s'harmonisant avec le marbre primitif? Le statuaire trouva plus prompt et plus économique d'emprunter les soivante nez aux chambranles de sa cheminée, qui avait vu le jour dans les carrières d'Orthez. Or, le marbre d'Italie est d'un blanc transparent. Celui des Pyrénées, d'un rose mat. Les empereurs et les impératrices qui ornent le Musée de Toulouse, ressemblent assez à des ivrognes en goguette. Cela ne va pas mal à Vitellius. La municipalité de Toulouse a 33 centimètres de nez, et le public artiste de cette cité intelligente demande à porter la chose en cassation. (*Le Diable boiteux.*)

EXTERIEUR.

TURQUIE. — Constantinople, 7 décembre. Le ministre des affaires étrangères a adressé, au nom de la Porte, au représentans des cinq grandes puissances, une dépêche officielle, qui annonce la résolution de S. H. le Sultan de confier, conformément aux conseils des puissances, l'administration de la Montagne, en Syrie, à un gouverneur maronite et à un gouverneur druse. Ils porteront le titre de Kaimakam (lieutenant): ils seront nommés par le Pacha de Saïda, et placés sous sa surveillance.

Akif-Effendi, ancien ambassadeur près la cour d'Autriche, est arrivé ici, le 5, de Vienne.

Emin Effendi qui récemment avait été envoyé en Servie, en qualité de commissaire de la Porte, est arrivé ici, venant de Belgrade. (*Obs. Autr.*)

— On a reçu à Marseille, des nouvelles d'Alexandrie, à la date du 6 décembre. Le *Boulac* a apporté à Alexandrie, des dépêches de Constantinople, qui ont été tout de suite expédiées dans les villages de la Basse-Egypte où se trouve toujours Méhémet-Ali. Ces dépêches sont relatives à la mission de Sami-Pacha qui aurait pour but d'obtenir du Sultan le pardon de l'ex-amiral Ahmet-Fetzi-Pacha: le pardon a été accordé à la condition que Fetzi-Pacha pourrait habiter telle ville de l'empire qu'il lui plairait de choisir, excepté Constantinople. Une pareille restriction ne doit guère satisfaire le gràcié qui désirait rentrer au sein de sa famille et dans sa propriété qui se trouve à Constantinople.

On disait qu'après son retour à Constantinople, Mustapha-Pacha, le Séraskier, a rompu en visière avec le favori Riza-Pacha.

De son séjour de Mansoura, Méhémet-Ali pressait par ses lettres le confectionnement des affûts de canons que l'on fabriquait à l'arsenal. On a fait ces jours derniers l'épreuve d'une pièce d'artillerie que l'on a reçue d'Angleterre et qui pèse 18 tonneaux. Comme on n'avait pas d'affût assez fort pour la recevoir, on l'a placée à terre sur un plan incliné, et l'on a fait feu dans cette position. Il est difficile de comprendre l'utilité d'une pièce si difficile à manœuvrer.

— Le 3, le bateau à vapeur de Méhémet-Ali a chauffé pour aller prendre, dit-on, Ibrahim-Pacha et le conduire auprès de son père. Les nouvelles de Constantinople auraient, à ce qu'on croit, déterminé celui-ci à le faire appeler. D'après les correspondances reçues de Turquie, il serait question de convoquer une grande assemblée de Pachas pour délibérer sur les embarras de l'empire. On ne savait quelle décision prendre relativement à la notification faite par les cinq ambassadeurs sur les affaires de Syrie, et l'on était abasourdi de la lettre autographe dans laquelle l'empereur Nicolas accuse le Sultan d'être la cause de la révolution de Servie et de l'avoir approuvée.

Le 5, le bateau à vapeur sarde, le *Tripoli*, est arrivé de Gênes qu'il avait quitté le 24 novembre; il s'était arrêté trois jours à Malte. Ce navire apporte au consul général de Sardaigne, des instructions de son gouvernement pour demander satisfaction de l'insulte qui fut faite au consulat sarde par les coups de bâton donnés à son janissaire. La lettre du ministre de Sardaigne à Boghos-Bey est, dit-on, pleine de dignité, elle fait sentir combien la violation des traités entre les deux pays a été grande, demande une réparation qui soit proportionnée à l'insulte, et fait observer que le roi ayant rappelé tout de suite M. Mathieu dont la conduite méritait des reproches, doit espérer que Méhémet-Ali voudra bien répondre à cette déférence.

Le consul de France est toujours au Caire. Celui d'Angleterre a passé plusieurs jours auprès de S. A. à Mansoura. Ceux de Russie et d'Autriche partent demain pour le Caire.

RUSSIE. — St-Pétersbourg, 15 décembre. Il a été récemment fait mention d'un oukase impérial, en vertu duquel les juifs doivent être désormais astreints au service militaire ainsi que les membres des autres confessions. En conséquence, tous les jeunes israélites, de 12 à 25 ans, appartiendront de fait à l'état à l'exception de ceux atteints de vices physiques. Les jeunes gens, entre 12 et 16 ans, seront envoyés dans les colonies militaires, où on les préparera au service. Ceux ayant dépassé cet âge seront expédiés dans l'intérieur de l'empire, probablement afin de rendre leur désertion impossible. Cependant il sera permis aux juifs ayant de la fortune d'exempter, dans chaque gouvernement, cinquante de leurs enfans du service, moyennant une rétribution de 2,000 florins par tête.

AUTRICHE. — Vienne, 19 décembre. La première soirée donnée hier par S. A. le chancelier d'état prince de Metternich, depuis son indisposition, a été aussi nombreuse que brillante. On y a remarqué la haute noblesse et les premiers dignitaires de la cour et de l'état. Il s'y trouvait aussi plusieurs étrangers distingués, entr'autres le prince Milosch avec qui l'honorable chancelier d'état s'est entretenu, pendant plusieurs minutes, de la manière la plus amicale. Le prince de Metternich paraissait jouir d'une santé parfaite.

SUISSE. — Genève, 23 décembre. L'agitation, dont nous avons signalé, il y a huit jours, la réapparition parmi nous, continue à se propager; le parti radical, dans la *Revue de Genève* et dans le grand conseil, n'en fait plus mystère. Cette agitation présente les mêmes symptômes que nous avons déjà pu observer il y a dix mois, pendant la durée de la constituante. Même nature, même but. Ce sont des bruits répandus à dessein d'effrayer les députés qui veulent la paix à tout prix, au prix même de leurs convictions et des principes d'une saine politique; ce sont des menaces faites pour intimider ces hommes qui, vivant au jour le jour, sacrifient toutes les garanties de sécurité que requiert l'avenir, pour ne point passer aujourd'hui un mauvais quart-d'heure. Ces manœuvres ont trop bien réussi au parti radical pendant les débats sur la Constitution, pour qu'il n'y ait pas de nouveau recours. Nous craignons que ces manœuvres, s'il faut le dire, n'obtiennent encore le même succès.

Quant à la réalisation effective de tous les plans que les agitateurs se plaisent à inventer pour tenir les esprits en état d'intimidation, nous persistons à n'y pas croire. Les hommes d'émeute doivent savoir, aussi bien que nous, que le gouvernement n'ignore rien de ce qui se passe, et qu'il n'oublie ni les devoirs la responsabilité sérieuse de sa position. Nous sommes convaincus que le conseil d'état est prêt à faire face à toutes les éventualités, en employant les ressources dont un gouvernement a le droit de faire un légitime usage pour garantir l'ordre et la sécurité du pays. Voilà ce qui nous rassure, et nous voudrions que la même confiance régnât dans le grand conseil. Si les membres de la majorité ne la partagent pas, il nous semble que leur devoir est d'attirer, au sein même de ce corps, l'attention du gouvernement sur une situation qui menace d'altérer la marche libre des débats et des votations. C'est au grand jour qu'il faut faire comparaître, afin de savoir à quoi s'en tenir, tous ces bruits, ces renseignemens, ces projets, qui grandissent et prennent de l'importance, loin d'une éclatante publicité. (*Fédéral.*)

— On lit dans la *Gazette de Bâle* que le gouvernement badois s'est adressé au *Vorort*, au sujet de ses différends avec le canton d'Argovie.

ITALIE. — Naples, 13 décembre. Les dernières nouvelles de la Sicile annoncent que l'éruption de l'Etna continue toujours, et que la lave s'était déjà étendue l'espace de 8 à 10 milles. Le 5, à 6 heures du matin, il a été ressenti à Aquila, plusieurs secousses de tremblement de terre. Le Vésuve est tranquille et a même cessé de lancer de la fumée. Le temps est admirablement beau, et malgré le vent du Nord qui règne depuis quelques jours, le thermomètre montre à midi, à l'ombre, de 12° à 14° Réaumur.

Avant-hier, le grand-duc de Toscane a quitté cette ville pour se rendre à Livourne.

D'après le dernier recensement, la population du royaume de Naples (non compris la Sicile), s'élève à 6,145,492 âmes. L'année d'avant, la population du royaume ne comptait que 6,142,273 habitans. Le nombre des naissances a été de 228,415, dont 10,440 enfans trouvés. Le pays compte 32,360 ecclésiastiques; 12,751 moines et 10,056 religieuses.

ESPAGNE. — Madrid, 19 décembre. Nos correspondances de Madrid annoncent que le régent, sans être entré à Barcelonne, reviendra à Madrid par Valence où il doit passer quelques jours.

On parle toujours de la dissolution des Cortès, mais sans aucune certitude.

Le gouvernement a agi avec vigueur en faisant désarmer deux bataillons de la garde nationale de Séville; ce qui n'est que le prélude de la réorganisation générale de cette milice.

Des lettres de Barcelonne du 19 se plaignent de ce que le gouvernement a voulu que les élections des conseillers municipaux eussent lieu sous l'empire de l'état de siége. Qu'en est-il résulté? C'est que les électeurs progressistes ont protesté, et que les rétrogrades voudraient faire nommer les absolutistes.

— On lit dans le *Moniteur Parisien* du 25 décembre:

« Le régent est parti pour Valence.

» Van Halen est toujours à Barcelonne. »

— Des correspondances de Barcelonne portent qu'il sera difficile au gouvernement espagnol de recouvrir la contribution de guerre de 12 millions de réaux. Les riches capitalistes se sont enfuis, ne laissant que des mobiliers de peu de valeur, la majorité des autres contribuables paraît décidée à se laisser emprisonner et exproprier plutôt que de payer. Personne ne se présentera si on fait des ventes à l'encan; cela est arrivé dernièrement à Matéro, où les habitans se sont refusés à payer la contribution destinée au clergé.

On donne comme positif qu'une personne haut placée a déclaré que le moyen le plus efficace pour obtenir en vingt-qua-

---

du succès le plus complet.

Dès l'arrivée de la *Triomphante*, qui, comme vous le savez, M. le ministre, a perdu son commandant, M. Baligot, dans sa traversée de Brest à Rio-Janeiro, j'ai nommé à ce commandement M. Postel, second de la *Reine-Blanche*, et j'ai embarqué M. Cellier de Starnor sur la frégate, où il commande la batterie et la 16e compagnie des équipages, qui précédemment, était commandée par M. Sevin, lieutenant de vaisseau, aujourd'hui devenu second de la frégate par suite du débarquement de M. Postel.

Le détachement d'artillerie arrivé par la *Triomphante* est dans la meilleure situation possible et est animé d'un très-bon esprit. M. Rohr, qui le commande, montre un grand zèle pour son service.

Conformément à vos instructions, j'ai divisé ce détachement en deux sections, composées chacune de la moitié des canonniers d'artillerie de la marine et de la moitié des ouvriers de la même arme: la première section, commandée par M. Rohr, est placée ici sous les ordres de M. Collet; la deuxième est partie sur la *Triomphante* pour se reunir à ceux de M. Halley, à Vaïtahu.

Le 7 nous avons reçu le navire le *Jules-César*, expédié par M. le commandant Buglet, en vertu des ordres que je lui avais laissés. Il nous apporte huit mois de vivres pour le personnel des deux établissemens, ce qui me permet d'en assurer la subsistance jusqu'au 1er janvier prochain, et d'aligner jusqu'au même jour les vivres des deux corvettes la *Boussole* et l'*Embuscade*, qu'il est urgent de laisser ici au moins jusqu'à ce que tous les logemens et magasins d'approvisionnemens soient terminés.

Le 9, voulant consolider la paix entre le roi Temo-Ana et le chef des Taoias, qui, malgré le traité conclu à bord de la *Reine-Blanche*, retenaient toujours la femme du roi, je m'embarquai un jour, accompagné de Temo-Ana et du révérend supérieur de la mission de l'île du Tuhatuta, et nous allâmes à la baie d'Hakapohi, où ils résident. A notre arrivée, nous aperçûmes le pavillon français qui flottait sur la maison du vieux chef Mahéatité. Nous fûmes très-bien accueillis, non-seulement des chefs, qui déjà avaient passé deux jours à bord de la frégate, mais encore de toute la population. Elle nous accompagna dans notre promenade, au milieu d'une magnifique vallée d'une largeur variable de 1 à 3/4 de mille environ, et d'une profondeur de 5 à 6 milles au moins.

Cette vallée est encaissée entre deux immenses montagnes à pic comme des murs, et de 1,000 à 1,200 mètres d'élévation. Le sol, en s'éloignant de la plage, va en s'élevant par une pente si insensible qu'il paraît presque uni. Au milieu de la vallée coule un ruisseau abondant, et de chaque côté, jusqu'aux montagnes, le terrain est couvert d'une forêt d'arbres à pins entremêlés de cocotiers et de pardaniers, de bananiers et quelques champs cultivés en patates douces et en tabac.

De distance en distance, nous trouvions des cases où l'on nous engageait à nous arrêter, et où l'on nous offrait des cocos. Nous trouvâmes aussi la reine Témo-Ana dans une de ces cases, on nous la fit connaître. Je l'engageai à nous accompagner à notre retour; elle me le promit d'abord, mais un indigène, qui était auprès d'elle, la fit se rétracter; nous la quittâmes et nous continuâmes à nous enfoncer dans la vallée, pour aller voir un vieux chef nommé Tumée, qui, étant malade, n'avait pu venir au-devant de nous. Nous le rencontrâmes dans sa case, couché et souffrant beaucoup d'un rhumatisme aigu. Nous n'étions là que depuis peu d'instans lorsque la reine vint nous y rejoindre. Je lui fis de nouvelles instances et lui donnai quelques présens; mais tout fut inutile, elle persista dans son refus.

Nous retournâmes alors vers la plage, et nous nous arrêtâmes de nouveau à la case où nous l'avions rencontrée la première fois. Elle y revint bientôt. Nos instances réitérées n'eurent pas un meilleur succès; mais M. François de Paule lui ayant parlé pendant quelque temps, parvint à la décider à revenir avec son mari.

Temo-Ana s'approcha alors de sa femme, à laquelle il n'avait encore rien dit. Dans ce moment, toute la population fit un cri qui nous donna lieu de penser qu'elle s'opposait à leur réunion; c'était tout le contraire. M. François nous expliqua qu'ils avaient voulu, par délicatesse, qu'on laissât le roi seul avec sa femme, afin qu'il lui parlât en toute liberté. Peu d'instans après, la reine se leva, elle fut suivie par son mari, et tous deux, la femme marchant la première dans le sentier, prirent le chemin de la plage. Dès cet instant, tous les indigènes se levèrent et suivirent en jetant des cris d'approbation et en manifestant leur joie par mille démonstrations étranges: c'était une véritable fête improvisée.

Cet événement, dont le succès est dû à notre révérend missionnaire, est en lui-même extrêmement heureux, en ce qu'il consolide la paix entre les Taoias et les Féiis, dont Temo-Ana est le roi; de plus, il assure également la paix de toute l'île, car la princesse, Taipis par naissance, est, chez les Taipis, l'héritière du pouvoir suprême, par l'adoption qu'elle a faite du fils du chef de cette tribu. Sa réunion avec Temo-Ana assure donc à ce dernier la souveraineté entière de l'île, et à nous la tranquillité et le temps nécessaire pour accoutumer ces peuplades à notre domination, à notre civilisation et à nos mœurs, ce roi Temo-Ana nous étant tout dévoué.

Ces transactions terminées, nous revînmes à la baie de Taiohae, où le lendemain des tribus entières vinrent de l'intérieur nous apporter des présens en cochons et en cocos. Ces manifestations, m'a assuré M. François, sont les signes les plus certains de la reconnaissance de notre souveraineté, d'où il suivrait que nous sommes établis ici de la manière la plus complète et la plus rassurante pour l'avenir de notre colonie.

Le *Jules-César* m'ayant amené un étalon et deux jumens pleines, j'ai cru devoir faire présent de l'étalon au roi Temo-Ana, qui continue à se montrer généreux et dévoué à nos intérêts; je suis convaincu, d'ailleurs, que ce titre de propriété ne portera aucun préjudice au projet que j'ai formé d'établir la race chevaline dans ces îles. J'ai également fait venir des ânes et ânesses pleines, pour servir au transport de l'eau des ruisseaux à nos camps, service qui, sous cette latitude, est beaucoup trop pénible pour nos hommes, surtout de l'tablissement de Vaïtahu, qui, malheureusement, est très-éloigné de la seule source qui existe dans la baie, fâcheux inconvénient qu'il n'a pas été possible d'éviter.

Le 11, la corvette la *Triomphante* a mis à la voile pour aller à Vaïtahu porter le détachement de canonniers et d'ouvriers d'artillerie de marine destinés à servir sous les ordres de M. le commandant Halley. Elle était également chargée de faire un versement de deux mois de vivres à cent hommes, et celui de quelques animaux nécessaires à l'établissement pour y commencer un troupeau capable, lorsqu'il sera plus complet, de parer aux inconvéniens qui pourraient résulter de la perte d'un des bâtimens chargés de vivres pour l'approvisionnement de la garnison.

En se rendant à Vaïtahu, la *Triomphante* doit ramener le révérend père François, dont le dévouement nous a été si utile jusqu'à présent. Elle a encore pour mission, d'après la demande de M. François, d'essayer d'enlever de l'île d'Uapou les prosélytes que le révérend père Garey n'a pu enlever avec lui en s'en allant. Je n'ai pas cru devoir refuser de rendre ce service à la mission. Le succès peut avoir d'importans résultats pour son progrès, et par suite, pour notre établissement lui-même. J'ai en conséquence, donné l'ordre au commandant Postel de se présenter devant la baie de Hakapau, déjà visitée par nous, et de tâcher d'embarquer les prosélytes qui s'y trouvent, pour les porter ensuite à Vaïtahu, d'où je lui ai recommandé de revenir du 20 au 25 au plus tard.

Le meilleur appui que l'on puisse donner à nos établissemens et le seul nécessaire, est de faire séjourner en rade des bâtimens de guerre; il est même urgent d'en maintenir constamment un à Vaïtahu, et un second à Taiohae, jusquà ce que nos établissemens soient achevés, et que nos mœurs aient commencé à faire impression sur ces populations, ce qui, je l'espère, ne peut être très-long, surtout ici; le roi se montrant fort enclin à la civilisation, il suffira de l'entretenir dans ces bonnes dispositions, chose facile en lui faisant de temps à autre des présens; surtout de ceux qui peuvent favoriser son penchant pour nos goûts et nos mœurs, tels que des meubles pour orner une petite maison à l'européenne qu'il vient de faire bâtir; des vêtemens pour lui et pour sa femme.

Déjà le roi est vêtu en colonel et porte des souliers; étant resté à bord avec sa femme, après le coucher du soleil, pour assister à la représentation d'une petite pièce que l'on jouait, il a vu des matelots habillés en femmes, et aussitôt il nous a priés de faire faire des robes semblables pour sa femme, ce que nous nous sommes empressés de faire, convaincus que ces moyens sont les plus puissans sur eux pour nous les attacher; en leur créant des besoins, nous nous rendons nécessaires.

Je suis, etc.

Le contre-amiral, commandant en chef la station navale de l'Océan-Pacifique.

A. Dupetit-Thouars.

re heures la rentrée de la contribution était de faire fusiller es quatre plus forts contribuables.

Le général Van-Halen, depuis sa rentrée à Barcelone, a, par de basses manœuvres, cherché à incriminer la conduite du consul de France, qui a été admirable, et dont tout le monde fait l'éloge. M. Ferdinand de Lesseps lui a écrit à ce sujet une protestation. Dans sa réponse, le général Van Halen, fort embarrassé pour articuler des faits, prétend qu'un nommé Francisco de Paula Cuello, capitaine au 2e bataillon de la milice nationale, avait été débarqué; il l'a été en effet, mais cela est à Port-Vendres, où il était arrivé le 3 décembre à bord du bateau à vapeur de l'état l'*Etna*.

A Gironne on a mis en prison les mères des jeunes gens qui étaient en fuite, et qu'on voulait arrêter; c'est agir à la *Zurbano*. Autrement, rien de nouveau sur ce point de la frontière.

— D'après les nouvelles qui nous parviennent, il sera concentré en Catalogne une armée permanente de plus de 40,000 hommes. La courtine de la citadelle, à laquelle on travaille avec la plus grande activité, devra être terminée au mois de janvier. Le gouvernement ne néglige aucune des mesures de précaution indispensables, pour consolider la paix et faire oublier les désordres auxquels ont donné lieu les funestes événemens de Barcelonne. (*El Patriota.*)

ANGLETERRE. — Londres, 24 décembre. Il paraît à peu près certain que le cabinet ne proposera, dans la prochaine session, aucune mesure rélative à la modification des lois des céréales. Il y aura, en conséquence, redoublement de colère de la part de la ligue contre la loi des céréales.

— La presse anglaise ne se montre plus si hostile contre la France à l'occasion des événemens de Barcelonne, elle est probablement mieux renseignée. Le *Morning Post* rend hommage à la bonne foi (*good faith*) du cabinet français, et il ne voit, dans cette affaire, dont on a tant parlé, qu'une mésintelligence de subalterne qui pourra être terminée et arrangée par quelques négociations (*Little negociation*).

— On écrit de Portsmouth, le 23 décembre: « La frégate autrichienne la *Bellone*, commandée par l'archiduc Frédéric, a quitté hier son mouillage et a mis à la voile pour Spithead, où elle attendra un vent favorable pour sortir de la Manche et se rendre dans la Méditerranée en touchant à Gibraltar. A sa sortie du port, la *Bellone* a été saluée par le *Saint-Vincent*, à bord duquel flotte le pavillon de l'amiral de sir Edward Codrington et par les batteries des forts. La frégate autrichienne avait arboré le pavillon royal d'Angleterre qu'elle a salué à son tour de 21 coups de canon.

— La Banque agricole du Yorkshire vient de suspendre ses paiemens. On ne sait point encore l'importance de ce sinistre ni quelles causes l'ont produit; mais comme cette Banque avait des succursales à Leeds, à Hull, à Sheffield et dans beaucoup d'autres villes du comté, il réagira avec plus ou moins de gravité sur ces diverses places. (*York Herald.*)

— Le passif de la faillite de M. Dunet, négociant en grains à Wakefield, est évalué à 300,000 liv. (3,600,000 fl. des P. B.) Ce sinistre frappera sur un grand nombre de maisons du comté et même de Londres.

— La misère est toujours extrême parmi les ouvriers de Paisley. Plus de 11 mille de ces malheureux ont vécu depuis un an des secours de la charité, et comme ce support est près de leur manquer, une démarche a été faite auprès du gouvernement pour en obtenir une allocation en faveur de cette malheureuse population. La réponse de sir James Graham a été qu'il ne pouvait rien faire pour eux. Les magistrats de Paisley ont déclaré alors que, dans cet état de choses, ils ne pouvaient répondre du maintien de la tranquillité publique, ni de la sûreté des propriétés.

— On écrit de Paris au *Globe*:

« Loin qu'il ait jusqu'ici transpiré dans le public que les questions d'Espagne et des Marquises dussent amener des mésintelligences entre la France et l'Angleterre, on sait que l'échange des notes entre les deux gouvernemens n'a pas cessé et ne cesse pas d'être amical. On dit qu'il est arrivé un courrier de Berlin avec des dépêches du roi de Prusse pour son ambassadeur. On prescrit à ce diplomate de ne rien négliger pour prévenir l'interruption de la bonne intelligence entre les grandes puissances à l'occasion des derniers événemens de Barcelonne. Cette rumeur est bien fondée. Le roi de Prusse est un sage monarque sans prévention pour ni contre Espartero et son intervention doit produire des résultats salutaires. On sait que M. Guizot désire opérer une réconciliation entre la France et l'Espagne, et il fait tout ce qu'il peut pour neutraliser les misérables intrigues de la rue de Courcelles. Il y a à Paris un nouveau parti semi-républicain, semi-christin qui presse le gouvernement de rompre avec l'Espagne; on s'efforce de faire croire au roi qu'une guerre avec l'Espagne serait agréable à la nation française. Ce n'est pas le vœu national. Il n'y aurait qu'une insulte directe d'Espartero contre la France qui rendrait une pareille guerre populaire, l'influence anglaise saura l'empêcher. L'angleterre n'est pas assez folle pour allumer une guerre générale dans le but d'expédier quelques balles de coton de plus à Barcelonne. Tout s'arrangera, M. de Lesseps a été recompensé, la vanité française est satisfaite. »

— Tout homme qui a suivi d'un œil attentif la politique du Continent pendant les huit dernières années, a dû se convaincre que la politique personnelle du roi des Français, relativement à l'Espagne, et l'abandon par ce souverain des principes de la quadruple alliance, ont été la véritable cause des différends fâcheux qui ont éclaté entre la France et l'Angleterre. L'affaire de la Syrie n'a servi qu'à mieux mettre en lumière les différends qui existaient depuis longtemps. Depuis lors et par suite des changemens survenus dans la Péninsule, on conçoit aisément que la France ait suivi à l'égard de l'Angleterre et du régent une politique qui n'était rien moins que conciliante. Ceci s'explique par cette circonstance que l'Espagne se trouvant isolée de la famille des états européens, Louis-Philippe ne devait rencontrer d'autre adversaire sur ce terrain, que l'Angleterre; de là une irritation contre la Grande-Bretagne, qui, plus d'une fois a failli entraîner les résultats les plus graves, et une répétition d'actes qui auraient amené une conflagration générale, s'ils avaient eu lieu dans une partie plus centrale de l'Europe. Voilà les conséquences fâcheuses du refus fait par les puissances du Nord de prêter à la cause de la tranquillité de l'ordre en Espagne, cet appui qu'elles lui ont donné ailleurs d'accord avec l'Angleterre; et si elles persistent dans ce refus, elles verront se développer [illegible] conséquences, qu'elles déploreront certainement autant que le gouvernement anglais.

— On lit dans le *Morning Post*:

« Dans quelques jours, la Chambre des Députés s'ouvrira. Dans cette session seront décidées des questions d'une importance vitale quant à la paix de l'Europe et surtout à l'égard de la continuation de la bonne intelligence entre les gouvernemens de France et d'Angleterre. Cette harmonie, nous le pensons, dépendra principalement de la permanence de M. Guizot dans son poste actuel. Le chef bédouin qui demandait dernièrement au Dey français d'Algérie, si le grand visir Guizot était un eunuque noir ou blanc, n'avait pas de l'homme d'état une notion plus étrange que ne s'efforce d'en établir une, la majorité de la presse française. Les procédés de la presse française sont un sujet de dédain pour quelques personnes sensées en Europe qui veulent bien condescendre à la lire dans son idiôme. On méprise non seulement la fausseté, mais encore la lâcheté des journaux qui réservent toutes leurs attaques, toute leur acrimonie pour M. Guizot seul, comme si les mesures proposées par M. Guizot n'avaient pas été préalablement débattues dans un conseil de ministre où siégent, Soult, le plus grand général français aujourd'hui existant, et Villemain, le plus grand littérateur de France. Si nous parlons de ceci, c'est que nous comprenons le caractère que le journalisme français voudrait voir au ministre de son choix. Il lui faut un homme qui soit l'ennemi juré des intérêts de l'Angleterre et du repos de l'Europe.

» MM. Molé ou Thiers, s'ils arrivaient aux affaires, ne seraient pas assez énergiques pour résister au torrent de la prévention populaire; ils n'inspireront pas à notre gouvernement cette confiance qui l'a engagé a se conduire, vis-à-vis de la France avec une douceur souvent portée jusqu'aux extrêmes limites de l'indulgence. Nous ne saurions trop louer cette conduite des conservateurs, elle est aussi honorable et naturelle pour la puissance et la véritable grandeur du pays, qu'était dégradant le caractère querelleur et méchant des *whigs*. Nos observations actuelles peuvent donc être regardées comme une loyale représentation des dangers qui, à l'ouverture de la session de la Chambre des Députés, menaçent la paix de l'Europe. Comme nous avons plus de sympathies pour la France que la plupart de nos confrères les journaux d'Angleterre, nous conseillons à nos voisins les Français de prendre nos avis de bonne part et de les peser sérieusement, avant de se lancer dans des discussions où trop souvent le bon sens, l'honneur, la bonne politique et la paix sont immolés au désir de semer des fleurs de rhétorique. Avant que ceci n'arrive, nous leur adresserons cette parole d'un grand écrivain tragique: Que voulez-vous, de la paix ou de la guerre? »

FRANCE. — Paris, 26 décembre. La *Revue de Paris* parle aujourd'hui du projet de l'amiral Duperré, qui persiste à vouloir se retirer du ministère.

— La *Gazette Universelle* d'Augsbourg publie la lettre suivante, en date de Paris, le 17 décembre:

« Ainsi que je vous l'ai déjà mandé, les Chambres seront ouvertes par le roi en personne, le 9 janvier. M. Guizot a été chargé unanimement par ses collègues de rédiger le discours du trône. On apprend que dans ce discours on fera valoir l'importance de la prise de possession des îles Marquises. M. Guizot était d'abord fortement d'opinion que l'ouverture de la session aurait lieu sans discours de la couronne, et par ce qu'on appelle un exposé du cabinet. Le ministère y aurait simplement mentionné les projets de loi qu'il a l'intention de présenter dans le cours de la session. Il en serait résulté que non-seulement les Chambres n'auraient pas eu besoin de faire d'Adresse, mais aussi que l'opposition n'aurait pas pu formuler un vote contre la politique du cabinet, si non au moyen des longues formalités d'une motion, qui doit toujours être examinée d'avance dans les bureaux.

Or, l'opposition a l'intention de présenter un amendement au sujet de l'abrogation des traités de 1831 et 1833, et M. Billot qui, l'année dernière, avait proposé que la Chambre repoussât le traité du 20 décembre, a le projet de présenter une semblable proposition à l'égard des deux traités en question. M. Guizot pourrait sans doute justifier l'absence d'un discours du trône, en disant que la session n'est qu'une continuation de celle du mois d'août passé, car les Chambres furent alors non pas closes, mais ajournées. M. Guizot s'était appuyé sur cet usage parlementaire, mais sa manière de voir fut vivement combattue par le roi. La persistance avec laquelle S. M. fit valoir son opinion, est d'autant plus importante, que la *Presse* qui, comme il est généralement connu, reçoit très-souvent ses inspirations des Tuileries, avait d'avance défendu cette opinion contre le ministère, avec un zèle qui fait croire à la prochaine retraite de M. Guizot.

» Il est un fait encore plus important, c'est que M. E. de Girardin, après avoir eu ces jours-ci, de fréquentes conférences avec MM. Molé et Montalivet, est parti pour Mâcon, afin de remplir auprès de M. de Lamartine, une mission confidentielle. On croit que M. E. de Girardin veut essayer une dernière tentative afin de le faire revenir autant que possible sur son refus d'accepter le portefeuille de l'intérieur, dans la combinaison Molé, M. de Girardin est parti, accompagné d'un publiciste qui, assure-t-on, possède l'entière confiance de M. de Lamartine. Si celui-ci se charge du portefeuille en question, l'organisation du cabinet Molé, peut être regardée comme complète. »

BELGIQUE. — Bruxelles, 27 décembre. Un arrêté royal du 19 décembre, soumet la perception des bénéfices autrefois attribués aux employés des postes à un système uniforme pour tous les bureaux de poste du royaume et détermine les obligations imposées aux agens de l'administration des postes, tant envers le public qu'à l'égard des éditeurs de journaux. En vertu de cet arrêté il sera prélevé sur le prix des abonnemens aux journaux belges, au profit du trésor, en sus du port de l'affranchissement, une remise fixée à 10 % et une remise qui n'excèdera pas 20 % sur le prix des abonnemens aux journaux étrangers.

— L'ouverture de la première partie du *rail-way* de Braine-le-Comte vers Charleroi, a eu lieu le 26 avec une certaine solennité.

— On écrit de Londres, le 15 décembre, à la *Gazette d'Augsbourg*:

« Dans les premiers jours de décembre, il a été remis par l'ambassadeur anglais au cabinet des Tuileries une seconde note sur le projet d'union douanière franco-belge beaucoup plus énergique que la première; il y est dit formellement que l'union douanière entre les deux pays serait considérée par l'Angleterre comme une déclaration de guerre. »

— C'est ce matin qu'a dû être appelée devant la cour d'assises de la Flandre occidentale séant à Bruges, l'affaire touchant l'assassinat sur la personne de Liben, aspirant de marine à Anvers.

M. Masui et un grand nombre de fonctionnaires de l'administration du chemin de fer, ont été cités dans cette affaire à la requête de l'accusé. La plupart sont partis ce matin de Bruxelles avec le premier convoi.

Théâtre-Royal-Français.

Jeudi 29 décembre: la première représentation de la reprise de:

LES MARTYRS,

grand-opéra en 5 actes et 8 tableaux, paroles de M. Scribe, musique de Donizetti.

On commencera à SEPT heures.

A l'étude: **Eloïse, ou un Serment,** (*Il Giuramento*) grand-opéra en quatre actes, traduit de l'italien par MM. Martin et Devilliers, musique de Mercadente.

Koninkl. Nederd. Schouwburg.

Vrijdag 30 december (No 23 in het Abonnement).

[illegible]

De Gans met de Pauwenstaart, of het Geneesmiddel der Hoogmoedsdolheid;

beroemd oorspronkelijk blijspel met zang, in twee bedrijven, door den heer A. Rüjsch, met eenige doelmatige bekortingen; onderscheidene malen met den meesten bijval vertoond. Gevolgd door:

De Sneeuw, of de Proefsteen van den Trouwring;

blijspel met zang, in twee bedrijven, door wijlen den heer J. H. Grave.

Versierd met een tusschen-tooneel, voorstellende een IJsvermaak. Deze mimische voorstelling is door woorden en gezang afgewisseld en bewerkt op de muzijk der sledevaart van Mozart. De decoratie, hiertoe bijzonder vervaardigd, stelt voor een gezigt van het veldje naar de stad 's Gravenhage.

De aanvang te half zeven ure.

De plaatsen kunnen op den speeldag besproken worden van des morgens 10 tot des middags 1 ure.

Verwacht: *De Aanbevelingsbrief*, blijspel. *Johanna II, Koningin van Napels; de Zeekapitein, of het regt der eerstgeboorten*; tooneelspelen. *Twee Klappen*, blijspel met zang.

ANNONCES.

JEAN DÉNIS, Marchand-Tailleur, *Marché-aux-Herbes*, No 362, à La Haye, a l'honneur d'annoncer au public qu'il vient de recevoir un assortiment complet de toutes espèces de Boutons, dans le plus nouveau genre, ainsi que des Boutons pour Robes et Bottines de Dames, et Boutons doubles; des Fournitures de toutes espèces pour Tailleurs, Etoffes nouvelles pour gilets et pantalons. L'on trouve également chez lui des Paletots-Sacs, tout confectionnés, à *f* 12 et *f* 14. 5822.

Henri van Weerden & Cie, Fournisseurs de S. M. la Reine, *Hoogstraat*, No 345, ont l'honneur d'avertir les Dames qu'ils viennent de recevoir un bel assortiment en **Châles Cachemire**, longs et carrés; **Manteaux de Dames, Crispins, Bournoux** [illegible] grand choix en **Velours de Lyon, Soieries** unies et façonnées; **Merinos** et **Cachemire** de France, et diverses autres Nouveautés pour la saison. 5770.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 24 Décembre.

		Int.	COURS 24 Déc.	OUVERT.	FERMÉ.
Pays-Bas	Dette active	5	—	101 [illegible]	—
	Dito dito	2½	52 [illegible]	52½	52 [illegible]
	Billets de chance				
	Syndicat	4½	94 [illegible]	94 [illegible]	94½
	Dito	3½	—	77 [illegible]	—
	Société de Commerce	4½	130½	130 [illegible]	131½
	Dito nouvelle	4½	—	—	—
	Emprunt de 1836	4			
	Dito des Indes	5	99 [illegible]	99 [illegible]	—
Russie	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	106	—
	Dito dito 1828 & 1829	5	—	105 [illegible]	—
	Inscript. au Grand Livre	6	—	—	—
	Certificats au dito	6	—	—	—
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	98 [illegible]	—
	Emprunt de 1840	4	88 [illegible]	88 [illegible]	—
Espagne	Perp. ém. Amsterdam	5	—	—	—
	Passive		—	4 [illegible]	—
	Dette différée à Paris				
	Deffered				
	Ardoin	5	18 [illegible]	18 [illegible]	19
Autriche	Obligations Goll. & Comp.	5	—	—	—
	Dito métalliques	5	—	—	—
	Dito dito	2½	—	—	—
Angleterre	Cons. Ann.	3	—	—	—
France	Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—	—
Pologne	Actions 1836		—	—	—
Brésil	Cons. Ann.	5	—	—	—
Portugal	Obligations à Londres	2½	—	32½	32 [illegible]

Bourse de Paris du 26 Décembre.

		Int.	COURS 23 Déc.	OUVERT.	FERMÉ.
France	Cinq pour cent		118 95	119 10	119 25
	Trois pour cent		78 70	78 80	78 80
	Emprunt Ardoin			24	23 [illegible]
Espagne	Anc. différé				
	Nouv. dito				
	Passive		4		4
Naples	Certificats Falconet		—	106 40	106 50
Pays-Bas	Dette active	2½	—	54	—
	Dette active	5	—	103 [illegible]	103 [illegible]
Belgique		5	—	78 60	—
	Banque belge		807 50	810 00	—
États-Unis	Obligations de la Banque				

Bourse de Londres du 24 Décembre.

3% Consol. 93 ⅝. — 2½ % Holl. 51 [illegible] — 5% 100 [illegible] — 5% (Nouv. Emp.) [illegible] — Esp. 5% 18 [illegible] — Id. 3% 24 [illegible] — Port. (nouv.) 38 [illegible] — Russes [illegible]

Bourse d'Anvers du 27 Décembre.

Métalliques, 5% 112 [illegible] — Naples, 5% » — Ardoins, 5% 19 [illegible] — Dette différée, ancien, » — Passive, 5% » — Lots de Rome, 28 [illegible] — Cours après la Bourse (2½ heures). Ardoin, 19 [illegible] — Idem, Primes offertes.

A LA HAYE,
Imprimerie de **Léopold Lebenberg**, *Assendelftstraat*.